



A CONSERVER

Edition 2024

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de TRESSERRE

Risque majeur : Phénomène caractérisé par une faible fréquence et par une gravité majeure.
 Dès que vous êtes prévenu, vous devez respecter des consignes générales suivantes :

AVANT	L'ALERTE	PENDANT
<p>Connaître la localisation des points de rassemblement : espace Planas, bois Pous, parking camp de la caze (L'Uzerda), entrée Nidolères. Ils sont signalés par le panneau :</p>  <p>Cf. le plan en dernière page</p> <p>Avoir en réserve un sac d'affaires de 1ère nécessité : Radio à piles (piles à vérifier), lampe de poche (piles à vérifier), chargeur téléphone, bouteilles d'eau potable, nourriture non périssable, couteau suisse, médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent, doubles clés domicile et double clés voiture, petits jeux de société (en cas d'évacuation en centre d'accueil)</p> <p>S'inscrire au registre communal pour pouvoir être joint par SMS en cas de risque majeur</p> <p>Le DICRIM ainsi que les mesures de prévention sont consultables sur le site Internet de la Mairie</p>	<p>En cas de catastrophe naturelle ou technologique, vous serez alerté.</p> <p>Selon la gravité et l'étendue de l'évènement, la mairie vous alertera par : SMS (si vous vous êtes inscrit sur le registre communal) Sirène Porte-à-porte Appel téléphonique</p>	<p>Se conformer immédiatement aux consignes reçues lors de l'alerte : se confiner ou évacuer (en fonction de la nature du risque et de son étendue)</p> <p>Ecouter France Bleu Roussillon 101.6</p> <p>Eviter de téléphoner (pour ne pas encombrer le réseau)</p> <p>Ne pas aller à son initiative chercher les enfants à l'école</p> <p>Prendre des nouvelles des personnes vulnérables proches de son domicile</p>
APRES		EN CAS D'ORDRE D'EVACUATION
<p>Continuer à écouter France Bleu Roussillon 101.6</p> <p>Evaluer les dégâts et rester éloigné des zones dangereuses</p> <p>Faire appel aux services de secours ou à un professionnel pour remettre en marche l'électricité ou le gaz</p>		<p>Couper le gaz, l'électricité, le chauffage</p> <p>Sortir du logement avec le sac d'affaires de 1ère nécessité</p> <p>Se rendre au point de rassemblement annoncé lors de la consigne d'évacuation</p> <p>Depuis ce point, des membres du personnel communal ou des services des secours vous prendront en charge.</p>
<p>Numéro Urgence européen : 112</p>		<p>Tel. Mairie de Tresserre : 04 68 38 80 34</p>
<p>SAMU : 15</p>		<p>Email Mairie de Tresserre : mairie@tresserre.fr</p>
<p>SDIS (pompiers) : 18</p>		<p>Horaires d'ouverture Mairie de Tresserre :</p>
<p>Gendarmerie : 17</p>		<p>Lundi au Vendredi de 9H-13H et de 14H30-17H30</p>

Que faire en cas



Feux de forêts

Avant :

Débroussailler, entretenir les abords de son habitation

Pendant :

- Donner l'alerte en appelant le 18, le 112, ou le 114 (personnes malentendantes)
- Eloigner les combustibles (bouteilles de gaz, etc.)
- Rentrer le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- S'abriter dans un bâtiment en dur
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations
- Se couvrir le nez et la bouche avec un linge humide
- Laisser son portail ouvert pour faciliter l'accès des pompiers

Si on se trouve dans son véhicule :

- Ne pas en sortir et aller se garer dans une zone dégagée
- Se conformer aux consignes données par les autorités
- Evacuation ou confinement

Ecouter France Bleu Roussillon 101.6



Séisme

Pendant les secousses :

- S'abriter près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- S'éloigner des fenêtres pour éviter les bris de verre

Si on est en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie :

- S'éloigner du bâtiment
- Ne pas rester près de lignes électriques ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches...)

Si on est en voiture :

- Ne pas en sortir et s'arrêter à distance des bâtiments
- Rester attentif : après une première secousse, il peut y avoir des répliques.

Après les secousses :

- Sortir du bâtiment en empruntant les escaliers et s'éloigner de ce qui pourrait s'effondrer
- Éviter de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- Rester à l'écoute des consignes des autorités.



Chutes de neige

- Rester chez soi ou à défaut, limiter au maximum les déplacements
- Ecouter la radio France Bleu Roussillon 101.6

En déplacement :

- Respecter les déviations et stationner en dehors des voies de circulation

Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol
Dégager la neige sur le trottoir devant son domicile



Inondations – Crues

Risque majeur à Nidolères avec la montée des eaux du Tech

- S'éloigner du cours d'eau
- Reporter tous ses déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité**

S'informer sur les sites Météo-France

- Installer les dispositifs de protection sans se mettre en danger, et placer en hauteur les produits polluants
- Couper, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage

Se réfugier dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le sac d'affaires de 1ère nécessité

Ne pas descendre dans les sous-sols ou les parkings souterrains.



Tempête Vent violent

Dans la mesure du possible :

- Rester chez soi
- Ranger ou fixez les objets sensibles au vent
- Fermer portes et fenêtres

En déplacement :

- S'abriter dans un bâtiment en dur (éviter caravane ou voiture)
- Ne pas s'approcher ni des arbres ni des poteaux électriques
- Respecter les déviations mises en place
- Ecouter France Bleu Roussillon 101.6
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**



Fortes chaleurs – Canicule

- Rester au frais, si nécessaire se déplacer dans un lieu climatisé
- Boire de l'eau
- Éviter l'alcool
- Manger en quantité suffisante
- Fermer les volets et les fenêtres le jour, aérer la nuit
- Se mouiller le corps
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches : rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles (proches, amis, voisins) et vérifier qu'elles ne souffrent pas de la chaleur
- Préférer des activités sans efforts

En cas de malaise, appelez le 15



Manque d'eau potable Sécheresse / Pollution des eaux

L'état de sécheresse, un accident technique ou un acte de malveillance peuvent aboutir à la rupture de la distribution d'eau potable.

Avant :

En cas d'alerte sécheresse :

- Respecter les mesures de restrictions d'utilisation d'eau potable (arrêté préfectoral) : limitation/interdiction des arrosages, bâchage des piscines, etc.
- Limiter sa consommation d'eau : préférer les douches aux bains, mettre des économiseurs d'eau aux robinets, récupérer l'eau de pluie, etc...

Pendant :

Un circuit de distribution d'eau de secours pour la population sera organisé (citernes et/ou distribution en bouteilles)



Risque technologique- Transport de Matières Dangereuses

Se conformer aux consignes données par les autorités :

- Evacuation ou confinement

Si propagation du nuage toxique :

- S'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent dans la mesure du possible
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur, fermer portes et fenêtres
- Calfeutrer les ouvertures et les aérations avec du gros scotch
- Arrêter la ventilation et la climatisation
-

Si on est dans un véhicule :

- Sortir et gagner un bâtiment le plus rapidement possible.
- Ne pas aller chercher ses enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
-

En cas de gêne respiratoire :

- Respirer à travers un linge humide

Rester à l'écoute des consignes des autorités

Éviter de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

Rester à l'abri et n'évacuer son domicile que sur ordre des autorités

Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle



Mouvement de terrain

Risque modéré d'effondrements de cavités souterraines et de retrait-gonflement des argiles :

Avant :

Surveiller les fissures sur les murs de son habitation

Pendant :

En cas d'effondrement d'un mur ou du sol :

- Quitter son habitation

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Rejoindre un point de rassemblement
- Attendre les consignes

Pour en savoir plus sur les risques, leur prévention et les conduites à tenir

www.tresserre.fr : dossier Mairie/Prévention – DICRIM

www.pyrenees-orientales.gouv.fr

www.risques.gouv.fr

Rappels pratiques



Etat de catastrophe naturelle

Après la survenance d'un sinistre, il faut déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre. Toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le maire adresse au préfet la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Pour être indemnisé au titre des catastrophes naturelles, il faut :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens »
- que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

Information acquéreurs et locataires

Conformément à l'article L.125-5 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, de l'existence de risques naturels majeurs, de risques technologiques et risques de pollution des sols auxquels ce bien est exposé. Un état des risques doit être établi à cet effet.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie.

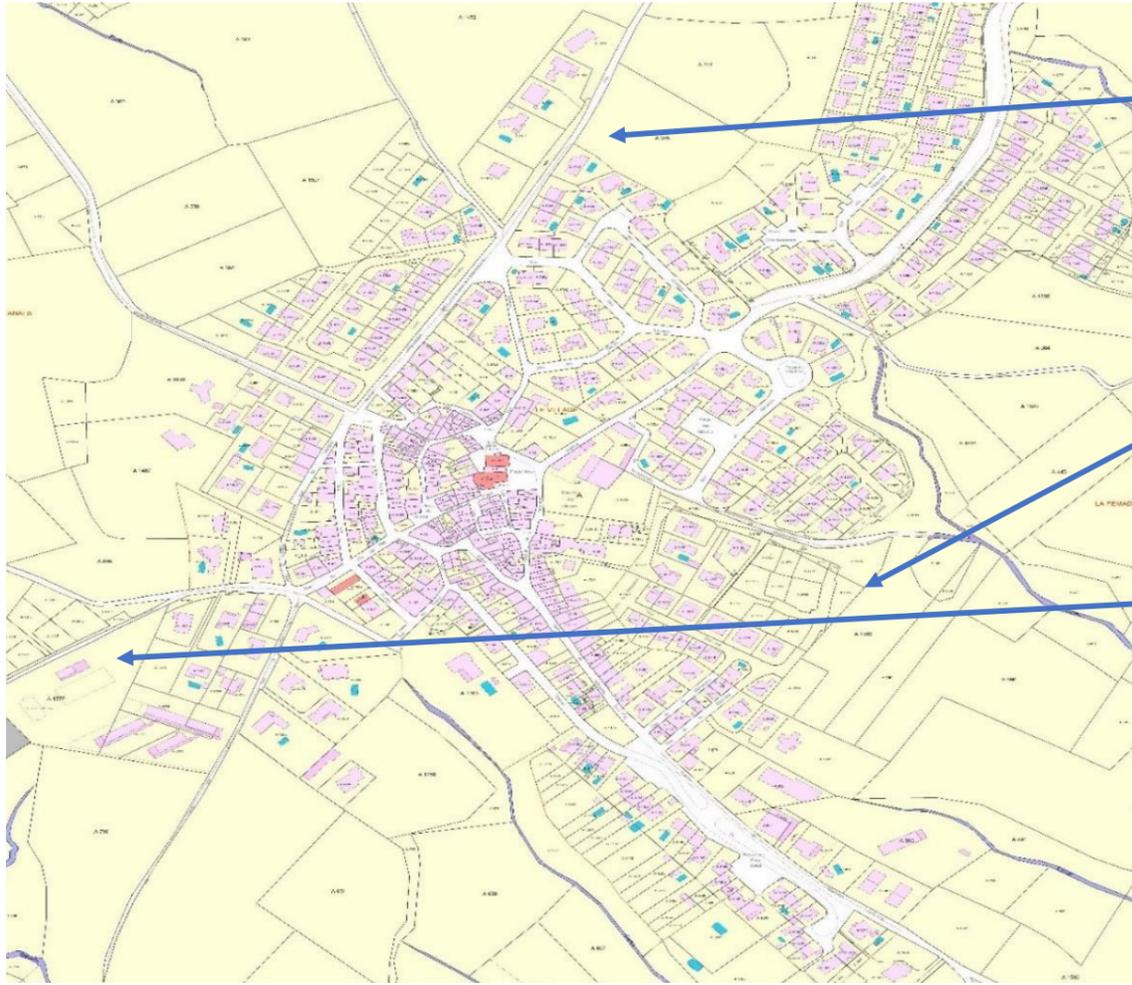
Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est nécessaire de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation ; les pompiers n'interviennent qu'en cas de danger imminent (proximité d'une école, d'un hôpital, nid à l'intérieur d'une habitation, ...)

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

Les points de rassemblement



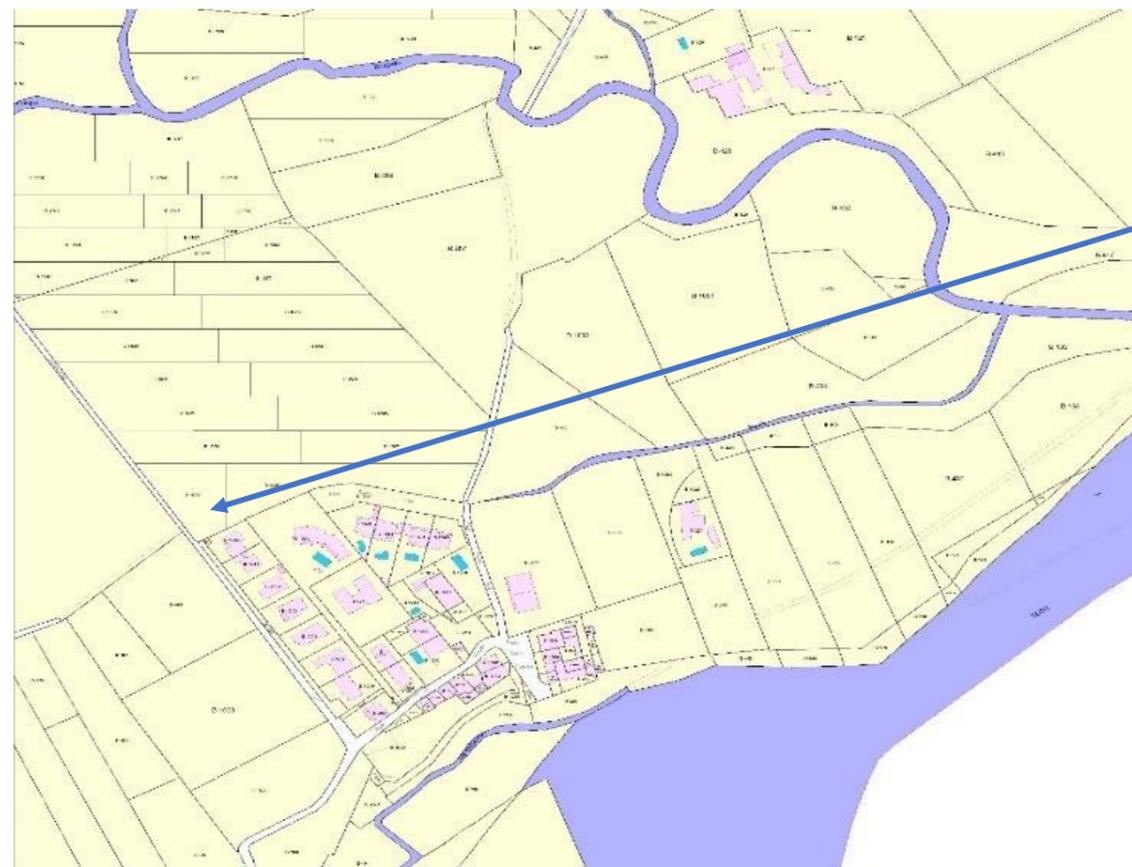
Entrée Bois Pous



Parking du camp de la caze (L'Uzerda)



Espace Planas



Entrée Nidolères

Le mot du Maire

Chères Tresserrenques et Chers Tresserrens,

La sécurité des habitants et des biens est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Le risque zéro n'existe pas et l'on doit savoir réagir quand un évènement majeur se produit.

Chaque Tresserrenc est acteur de sa sécurité, c'est à chacun d'entre nous de savoir anticiper, reconnaître une alerte, se protéger.

Ce document (DICRIM) vise à informer la population de l'existence des risques majeurs dans la commune et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place.

Nous vous invitons à le conserver précieusement.

Bien à vous

Le Maire,

Michel THIRIET